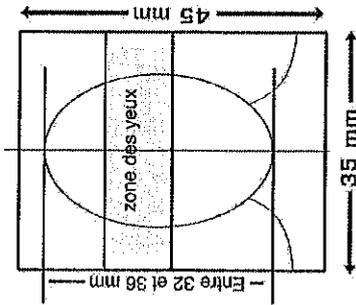


FORMAT PHOTOGRAPHIES NORMALISÉES

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes.



À la réception du SMS, vous pouvez venir retirer votre passeport ou votre carte d'identité sans rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 14h.

En dehors de ces horaires, merci de recontacter le service des Passeports/cartes d'identité au **02.99.85.13.85** afin de convenir d'un rendez-vous.

Les passeports et cartes d'identité sont conservés au maximum **3 mois**. Passé ce délai, ils sont **annulés automatiquement et détruits**.

Informations pratiques:

Préfecture: plateforme régionale de Quimper: 02.98.76.58.55 de 9h-12h/13h30-16h30

Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour à l'étranger: www.diplomatie.gouv.fr rubrique « conseils aux voyageurs »

Si vous devez aller aux **Etats-Unis**, il vous faudra remplir au préalable une demande d'autorisation d'accès sur le territoire américain sur le site: <https://esta.cbp.dhs.gov> au plus tard 72 heures avant le départ

INFORMATIONS

PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES et CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ



PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR LES DEPOTS

MONTFORT-SUR-MEU	02 99 09 00 17
PLELAN-LE-GRAND	02 99 06 81 41
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	02 99 06 42 55
SAINT-MEEN-LE-GRAND	02 99 09 60 61

DELAI D'OBTENTION

Cartes Nationales d'identité : 4 à 8 semaines selon la période.

Passeports : 2 à 3 semaines.

Merci de bien anticiper vos demandes surtout à l'approche des vacances scolaires

Prévoir 15 à 20 minutes pour le dépôt d'**UN** dossier

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées de la station biométrique

En Ile-et-Vilaine: Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Guichen, Guipry, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Liffré, Louvigné-du-Désert, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Malo, Vitré

PIECES A FOURNIIR (originaux)

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (prises d'empreintes et signature)

Durée de validité : passeport: 10 ans / carte d'identité : 15 ans

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande CERFA (en Mairie ou pré-demande sur www.ants.gouv.fr)
<input type="checkbox"/> 1 photo récente datant de moins de 6 mois conforme aux normes
TIMBRES FISCAUX (en <u>bureau de tabac</u> ou sur timbres.impots.gouv.fr) Passeports : 86 € Cartes Nationales d'identité : <input type="checkbox"/> Gratuit en cas de 1ère demande / renouvellement <input type="checkbox"/> 25€ en cas de perte ou de vol
<input type="checkbox"/> l'ancien titre (passeport / carte nationale d'identité) faisant l'objet du renouvellement même s'il est périmé depuis plusieurs années A défaut fournir : <input type="checkbox"/> Un autre titre sécurisé (carte d'identité en cours de validité ou passeport périmé depuis moins de 2 ans) <input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile récent à votre nom : titre de propriété, avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer, attestation assurance logement, factures d'eau, d'électricité, gaz, téléphone. Si vous êtes hébergé chez quelqu'un : <input type="checkbox"/> attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez bien chez lui depuis plus de 3 mois <input type="checkbox"/> justificatif d'identité de l'hébergeant: Carte nationale d'identité ou passeport <input type="checkbox"/> justificatif de domicile à son nom <input type="checkbox"/> Tout autre document à votre nom : bulletin de paie, attestation carte vitale ou d'assurance..... (obligatoire pour les majeurs de + de 25ans)
Pour faire figurer un deuxième nom nom de l'époux(se): <input type="checkbox"/> acte de naissance avec la mention de mariage, acte de mariage ou livret de famille nom de l'ex-conjoint: <input type="checkbox"/> Jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder le nom d'usage de l'ex-conjoint ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et son justificatif d'identité mention "veuf" ou "veuve": <input type="checkbox"/> copie de le l'acte de décès du conjoint
En cas de perte: En cas de vol: gendarmerie ou police <input type="checkbox"/> déclaration de perte à remplir en mairie <input type="checkbox"/> déclaration de vol
Justificatif de nationalité française Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à prouver la nationalité française: <input type="checkbox"/> le décret de naturalisation ou <input type="checkbox"/> la déclaration d'acquisition de nationalité française ou <input type="checkbox"/> le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français
En cas de tutelle <input type="checkbox"/> Fournir la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport ou de la carte nationale d'identité

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire du mineur au dépôt accompagné d'une personne exerçant

l'autorité parentale (parent ou tuteur)

Présence obligatoire également pour le retrait pour les mineurs de 12 ans et plus (prise d'empreintes)

Durée de validité : passeport: 5 ans / carte d'identité : 10 ans

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande CERFA (en Mairie ou pré-demande sur www.ants.gouv.fr)
<input type="checkbox"/> 1 photo récente datant de moins de 6 mois conforme aux normes
TIMBRES FISCAUX (en <u>bureau de tabac</u> ou sur timbres.impots.gouv.fr) Passeports : <input type="checkbox"/> Moins de 15 ans: 17 € <input type="checkbox"/> De 15 à 18 ans: 42 € Cartes Nationales d'identité : <input type="checkbox"/> Gratuit en cas de 1ère demande / renouvellement <input type="checkbox"/> 25€ en cas de perte ou de vol
<input type="checkbox"/> l'ancien titre (passeport / carte nationale d'identité) faisant l'objet du renouvellement même s'il est périmé depuis plusieurs années A défaut fournir : <input type="checkbox"/> Un autre titre sécurisé (carte d'identité en cours de validité ou passeport périmé depuis moins de 2 ans) <input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du représentant légal <input type="checkbox"/> un justificatif de domicile récent au nom du représentant légal: titre de propriété, avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer, attestation assurance logement, factures d'eau, d'électricité, gaz, téléphone. En cas de résidence alternée: <input type="checkbox"/> les justificatifs d'identité et de domicile des DEUX PARENTS
En cas de séparation ou divorce: <input type="checkbox"/> la décision de justice qui mentionne les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
Pour faire figurer un deuxième nom, nom d'usage du deuxième parent: <input type="checkbox"/> accord écrit signé des DEUX PARENTS <input type="checkbox"/> justificatif d'identité de l'autre parent
En cas de perte: En cas de vol: gendarmerie ou police <input type="checkbox"/> déclaration de perte à remplir en mairie <input type="checkbox"/> déclaration de vol
A noter: il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport d'un de ses parents. L'enfant doit posséder son propre passeport.